

**Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis**

**Projet de nouvelle centrale nucléaire à Wesleyville**

**Réponse requise pour le : 7 mai 2026**

*Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 7 mai 2026, par courriel à [wesleyville@iaac-aeic.gc.ca](mailto:wesleyville@iaac-aeic.gc.ca). Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veuillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.*

Ministère/Organisme :	Agence de la santé publique du Canada (ASPC)		
Personne-ressource pour l'EI :	Évaluation d'impact de l'ASPC Kelsey Lucyk, Gestionnaire, Partenariats et initiatives intersectoriels	Téléphone :	
		Courriel :	<a href="mailto:impactassessment-evaluationimpact@phac-aspc.gc.ca">impactassessment-evaluationimpact@phac-aspc.gc.ca</a>

**Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis**

1. Veuillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

**Insérer la réponse ici**

S. O. L'ASPC ne dispose d'aucun pouvoir de surveillance législative ou réglementaire pouvant s'appliquer au projet et ne figure pas dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

**Insérer la réponse ici**

S. O. L'ASPC ne détient aucun pouvoir qu'elle sera incapable d'exercer pour réaliser ce projet.

## **Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact**

1. Veuillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
  - Veuillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veuillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.
  - Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions](#) et l'information accessible au public, et devraient fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.
3. *Questions stratégiques pour éclairer les conseils*
  - *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
  - *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*
  - *Quels outils fédéraux et provinciaux peuvent être utilisés pour résoudre les enjeux et éviter le dédoublement des efforts? Comment pouvons-nous utiliser les cadres de réglementation existants pour renforcer la confiance dans les prévisions et les résultats?*

Ministère – ID du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
ASPC-01	Quatrième point de la sous-section 6.3.2.1 : « <i>prendre en compte les effets potentiels liés à une plus grande propagation des maladies infectieuses et à la violence fondée sur le genre; »</i> »	<p>i) <u>Recommandation de déplacement du point dans les LDI</u> : Comme les risques de maladies infectieuses (y compris les ITS) pour la collectivité relèvent davantage de la santé publique que du bien-être de la collectivité, il serait plus approprié d'inclure ce point à la sous-section 6.2.2.2 plutôt qu'à la sous-section 6.3.2.1.</p> <p>ii) <u>Recommandation d'ajout de texte dans les LDI</u> : Même si le Sommaire des questions ne mentionne pas explicitement le risque accru de maladies infectieuses comme une préoccupation, des préoccupations générales ont été soulevées concernant le « risque accru pour les populations vulnérables [...], en raison d'un potentiel afflux de travailleurs temporaires ». D'un point de vue de santé publique, il serait prudent de prendre en compte les conséquences possibles d'un tel afflux sur le risque de maladies infectieuses au sein de la collectivité, notamment les infections transmissibles sexuellement (ITS). L'élimination de la référence actuelle à la violence fondée sur le genre (VFG) éviterait d'amalgamer les risques de maladies infectieuses et de VFG dans ce même point, d'autant plus que le risque de VFG est abordé ailleurs dans la sous-section 6.2.2.2.</p>	<p><b>Sous-section 6.3.2.1 – SUPPRIMER</b> le 4<sup>e</sup> point (« <i>prendre en compte les effets potentiels liés à une plus grande propagation des maladies infectieuses et à la violence fondée sur le genre; »</i> )</p> <p><b>Sous-section 6.2.2.2 – AJOUTER</b> ce qui suit comme 7<sup>e</sup> point, immédiatement après le point qui commence par « décrire les effets potentiels des conditions de travail du projet... » : « <i>prendre en compte les effets potentiels liés à une plus grande propagation des maladies infectieuses (p. ex., les infections transmissibles sexuellement) en raison de l'immigration ou des conditions de travail; »</i> »</p>
ASPC-02	Quatrième point de la sous-section 6.2.2.2 : « <i>déterminer tout élément de stress émotionnel ou social qui pourrait découler du projet... »</i> »	Le nouveau texte recommandé assurerait que l'évaluation des éléments de stress émotionnel ou social liés au projet tienne compte du contexte cumulatif dans lequel s'inscrit le projet. La région de Port Hope est confrontée depuis longtemps à une contamination par les déchets radioactifs et à des	<b>Sous-section 6.2.2.2 – AJOUTER</b> le texte suivant au 4 <sup>e</sup> point : « <i>déterminer tout élément de stress émotionnel ou social qui pourrait découler du projet, en particulier : a) les préoccupations concernant les risques perçus en matière de sécurité publique dus au projet ou d'éventuels accidents ou dysfonctionnements pour les personnes vivant à proximité du projet; et b) les effets cumulatifs sur le risque perçu et la santé mentale et le</i> »

Ministère – ID du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		<p>activités continues d'assainissement et de gestion de ces déchets (p. ex., l'Initiative dans la région de Port Hope), ce qui peut influencer sur les perceptions du risque, de la confiance envers les institutions et de sécurité à long terme dans la collectivité.</p> <p>L'introduction du projet proposé dans ce contexte régional particulier peut affecter la santé mentale et le bien-être, sans tenir compte de l'exposition radiologique réelle, par des mécanismes tels que le stress psychosocial, la méfiance envers les processus réglementaires et le sentiment d'impuissance face au milieu de vie. La prise en compte explicite de ces éléments permettrait d'obtenir une évaluation plus complète des effets potentiels sur la santé.</p>	<p><i>bien-être en découlant au sein des collectivités locales et des Nations et communautés autochtones, compte tenu de l'assainissement en cours et de la gestion à long terme des déchets radioactifs historiques de faible activité ainsi que d'autres activités de développement passées et actuelles non liées au nucléaire dans la région; »</i></p>

*Insérez autant de lignes que vous en avez besoin.*